

Le certificat d'études est-il obligatoire pour engager un étudiant ?

Réponse courte

Non, le **certificat d'études** (diplôme ou relevé de notes) n'est pas requis pour engager un étudiant au Luxembourg. Seul le **certificat d'inscription** ou de fréquentation scolaire, attestant l'inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire ou académique en cours, est exigé par la législation.

L'employeur doit vérifier ce document avant l'engagement et en fournir une copie à l'Administration des contributions directes pour bénéficier de l'exonération fiscale (si rémunération ? 18 €/h). Le contrat doit être transmis à l'**ITM** dans les 7 jours suivant le début du travail.

L'absence de certificat d'inscription valide peut entraîner la **requalification du contrat** en contrat de travail ordinaire à durée indéterminée, avec les cotisations sociales complètes et obligations afférentes.

Définition

L'**emploi d'un étudiant** au Luxembourg pendant les vacances scolaires s'inscrit dans le cadre d'un **contrat d'engagement**, contrat spécifique distinct du contrat de travail ordinaire. L'étudiant est une personne âgée de **15 à 27 ans accomplis**, inscrite à temps plein dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, ou dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois. Ce régime permet une affiliation simplifiée (assurance accident uniquement) et une possible exonération fiscale des rémunérations.

Questions fréquentes

Que se passe-t-il si l'employeur n'a pas de certificat d'inscription valide ?

L'absence de certificat d'inscription valide peut entraîner la requalification du contrat en contrat de travail ordinaire à durée indéterminée, avec les cotisations sociales complètes et toutes les obligations afférentes. La relation de travail est alors présumée conclue sous contrat à durée indéterminée.

Quel document est obligatoire pour engager un étudiant au Luxembourg ?

Seul le certificat d'inscription ou de fréquentation scolaire est obligatoire pour engager un étudiant au Luxembourg. Ce document doit attester l'inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours. Le certificat d'études (diplôme) n'est pas requis.

Quelles sont les obligations de l'employeur lors de l'engagement d'un étudiant ?

L'employeur doit vérifier le certificat d'inscription avant l'engagement, déclarer l'étudiant au CCSS pour l'assurance accident, transmettre le contrat à l'ITM dans les 7 jours suivant le début du travail, et fournir une copie du certificat à l'Administration des contributions directes pour bénéficier de l'exonération fiscale si applicable.

Qui peut bénéficier d'un contrat d'engagement étudiant au Luxembourg ?

Les jeunes âgés de 15 à 27 ans accomplis, inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, peuvent bénéficier d'un contrat d'engagement étudiant. L'occupation est limitée aux vacances scolaires et ne peut dépasser 2 mois ou 346 heures par année civile.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du statut d'étudiant au sens du Code du travail, le jeune doit remplir les conditions suivantes :

Critère	Condition requise	Base légale
Âge	15 ans minimum, 27 ans accomplis maximum	Art. L.151-2
Inscription	Établissement luxembourgeois ou étranger	Art. L.151-2
Régime d'études	Temps plein obligatoire	Art. L.151-2
Période d'occupation	Vacances scolaires uniquement	Art. L.151-1
Durée maximale	2 mois ou 346 heures par année civile	Art. L.151-4

Le **certificat d'inscription** (ou de fréquentation scolaire) constitue la preuve du statut d'étudiant. Il doit être daté de l'année scolaire ou académique en cours et mentionner explicitement l'inscription à temps plein.

Modalités pratiques

L'employeur doit accomplir plusieurs démarches administratives liées au certificat d'inscription :

Démarche	Délai / Destinataire	Observation
Vérification du certificat	Avant ou au moment de l'engagement	Document obligatoire
Déclaration d'entrée au CCSS	Dès le début du travail	Affiliation accident uniquement
Transmission du contrat à l' ITM	7 jours après le début du travail	Art. L.151-3
Copie du certificat scolaire à l'ACD	Avec la demande de dispense fiscale	Pour exonération si ? 18 €/h

Document requis : Le certificat d'inscription (appelé aussi "certificat scolaire" ou "certificat de fréquentation") délivré par l'établissement d'enseignement. Ce document est distinct du certificat d'études (diplôme) qui n'a aucune valeur probante pour l'engagement d'un étudiant.

Conservation : L'employeur conserve une copie du certificat d'inscription conformément aux règles générales de conservation des documents sociaux (article 16 du Code de commerce : 10 ans pour les documents comptables).

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de demander systématiquement le certificat d'inscription **avant la signature du contrat**.

L'employeur doit vérifier l'authenticité du document, notamment la correspondance avec l'année scolaire en cours et le caractère à temps plein de l'inscription.

En cas de doute sur la validité du justificatif, notamment pour les étudiants inscrits dans des établissements étrangers, il convient de solliciter un document complémentaire ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement. Les attestations manuscrites ou non officielles ne sont pas acceptées.

Pour les étudiants inscrits dans un établissement étranger dont les vacances scolaires diffèrent de celles du Luxembourg, le certificat de scolarité permet de prouver que l'étudiant se trouve bien en période de vacances.

L'employeur doit également veiller à ne pas dépasser la durée maximale de 2 mois ou 346 heures par année civile, y compris en cas de pluralité de contrats étudiants avec différents employeurs.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.151-1</u>	Champ d'application du contrat d'engagement étudiant (vacances scolaires)
Art. <u>L.151-2</u>	Définition de l'élève/étudiant (15-27 ans, inscription temps plein)
Art. <u>L.151-3</u>	Forme et contenu du contrat d'engagement, transmission à l' <u>ITM</u> sous 7 jours
Art. <u>L.151-4</u>	Durée maximale d'occupation (2 mois ou 346 heures par année civile)
Art. <u>L.151-5</u>	Rémunération minimale (80 % du SSM gradué selon l'âge)
Art. <u>L.151-6</u>	Régime de sécurité sociale simplifié (assurance accident uniquement)
Art. 16 Code de commerce	Conservation des documents comptables (10 ans)

À défaut de contrat écrit ou en cas de non-respect des conditions légales (absence de certificat d'inscription, dépassement des durées), la relation de travail est présumée conclue sous contrat à durée indéterminée avec affiliation complète à la sécurité sociale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.